

Procès-verbal de réunion du Bureau exécutif de la Communauté de communes

Date : Mardi 11 octobre 2022 Durée : de 18h00 à 21h00		Lieu : Salle des Climats de Bourgogne à Gevrey-Chambertin
Présents	<p>Elus Pascal GRAPPIN, président Alain CARTRON, 1^{er} vice-président Christophe LUCAND, 2^e vice-président Valérie DUREUIL, 3^e vice-présidente Hubert POULLLOT, 4^e vice-président Sylvie VENTARD, 5^e vice-présidente (à partir de la délibération B/22/92) Didier TOUBIN, 6^e vice-président Ghislaine POSTANSQUE, 7^e vice-présidente Gilles CARRE, 8^e vice-président Christian ROUSSEL, 10^e vice-président Jacques BARTHELEMY, 11^e vice-président Dominique DUPONT, 12^e vice-président Georges STRUTYNSKI, 13^e vice-président François MARQUET, 14^e vice-président</p> <p>Pour l'administration Frédéric GROSNICKEL, DGS Ludovic BOURDIN, DGA Ronan DURAND, DGA</p>	
Excusé	Pascal BORTOT, 9 ^e vice-président	
Secrétaire de séance	Valérie DUREUIL	
Nombre de membres en exercice : 15 – Quorum : 8		
<p>Ordre du jour :</p> <p>1. Approbation du PV du Bureau communautaire du 30 août 2022. 2. Projets de délibérations du Bureau communautaire :</p> <p>Biodiversité – Dossiers suivis par Georges STRUTYNSKI et Ludovic BOURDIN. B/22/85 - Objet : Renouvellement du positionnement de la Communauté de communes en tant que structure animatrice du site Natura 2000 Forêt de Cîteaux et environs. B/22/86 - Objet : Convention de mise à disposition de service avec la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud.</p> <p>Développement économique – Dossiers suivis par Christian ROUSSEL et Ludovic BOURDIN. B/22/87 - Objet : Ecoparc Le Pré Saint Denis à Nuits-Saint-Georges – Vente à la SAS BPGA. B/22/88 - Objet : Ecoparc Le Pré Saint Denis à Nuits-Saint-Georges – Autorisation de signature des actes de vente. B/22/89 - Objet : Lancement de l'élaboration de l'inventaire des zones d'activités économiques conformément à la loi « Climat et résilience ». B/22/90 - Objet : ZAE Terres d'Or III à Gevrey-Chambertin – Attribution des marchés de travaux de viabilisation.</p> <p>Aménagement du territoire - Dossier suivi par Alain CARTRON et Ludovic BOURDIN. B/22/91 - Objet : Fonds d'aide à l'investissement des communes – Prolongation de délai accordé à la commune de Ternant. B/22/92 - Objet : Fonds d'aide à l'investissement des communes exercice 2020 - Demande de report sur une autre opération présentée par la commune d'Urcy.</p>		

Moyens généraux – Dossier suivi par Pascal GRAPPIN et Frédéric GROSNICHEL.

B/22/93 - Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux périscolaires et de restauration scolaire du SIVOS de Noiron-sous-Gevrey à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Culture – Dossier suivi par Pascal BORTOT et Frédéric GROSNICHEL.

B/22/94 - Objet : Signature d'une convention de partenariat avec l'Harmonie de Gevrey-Chambertin.

Sport – Dossier suivi par François MARQUET et Frédéric GROSNICHEL.

B/22/95 - Objet : Travaux de parquet et d'électricité salle Omnisport à Nuits-Saint-Georges – Attribution des marchés de travaux.

Finances – Dossier suivi par Sylvie VENTARD et Frédéric GROSNICHEL.

B/22/96 - Objet : Budget Déchets – Admission en non-valeur des créances d'ordures ménagères.

B/22/97 - Objet : Budget Assainissement régie – Admission en non-valeur des créances d'assainissement.

B/22/98 - Objet : Remplacement de la chaudière du bâtiment 2000 du SIVOS de Noiron-sous-Gevrey – Participation à hauteur de 50 %.

B/22/99 - Objet : Restitution de la caution du local médical à Saulon-la-Chapelle – Docteur CHEVALDONNE.

B/22/100 - Objet : Budget Déchets – Ouverture d'une ligne de trésorerie.

3. Points divers :

- Plan d'actions sobriété énergétique.
- Intervention de Dominique DUPONT : position de la Communauté de communes au sujet du périscolaire à Fixin suite au rapport de la PMI.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

1. Le procès-verbal du bureau communautaire du 30 août 2022 est adopté à l'unanimité.

2. Délibérations du Bureau communautaire.

Biodiversité et Développement durable

Délibération présentée par Monsieur STRUTYNSKI.

B/22/85 :

**RENOUVELLEMENT DU POSITIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN TANT QUE
STRUCTURE ANIMATRICE DU SITE NATURA 2000 FORET DE CITEAUX ET ENVIRONS.**

Vu la directive européenne n°2009-147 CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive européenne n°92-43 CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à 7 et R414-8 à 10, qui, notamment, confient l'animation et la présidence des sites Natura 2000 aux collectivités territoriales et à leurs groupements ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Forêt de Cîteaux et environs » (zone de protection spéciale FR 2612007) ;

Vu les arrêtés ministériels du 29 septembre 2011 portant désignation du Préfet de Côte d'Or en tant que préfet coordinateur du site Natura 2000 « Forêt de Cîteaux et environs » (zone de protection spéciale et site d'importance communautaire) ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du site « Forêt de Cîteaux et Environs » en date du 14 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2013 portant sur l'approbation du document d'objectifs de gestion du site Natura 2000 « Forêt de Cîteaux et environs » ;

Vu la convention-cadre du 12 juin 2019 fixant les modalités d'animation du document d'objectifs des sites Natura 2000 FR2612007 et FR2601013 « forêt de Cîteaux et environs » ;

Vu l'appel à candidatures du 22 septembre 2022 de la DDT 21 visant à renouveler la présidence du Comité de pilotage et la structure animatrice du site « Forêt de Cîteaux et environs ».

Il est rappelé que :

La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges assure la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 de la Forêt de Côteaux et environs depuis le 12 juin 2019 par délibération du Conseil communautaire et par décision du comité de pilotage du site Natura 2000. A ce titre, elle a mené de nombreuses actions en faveur des milieux forestiers (îlots de sénescences, adaptation des aménagements forestiers, accompagnement des projets) et des prairies naturelles (mesures agro-environnementales en faveur des éleveurs du site). Elle a également réalisé des animations à destination du grand public et des écoles élémentaires ainsi qu'un bulletin d'information distribué dans l'ensemble des communes. Dans le cadre de cette animation, elle a également développé de nombreux partenariats avec les propriétaires et gestionnaires locaux : ONF, coopératives forestières, communes, propriétaires privés, etc ...

Considérant la volonté de l'Etat de confier en priorité l'animation des sites Natura 2000 aux collectivités territoriales concernées,

Considérant la forte implication de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges sur le site, ses actions lancées et ses partenariats noués,

Considérant l'intérêt écologique du site et son intégration dans la politique statutaire intercommunal de préservation et de valorisation des sites naturels,

Considérant l'intérêt de ce site pour le développement de l'offre touristique sur le territoire intercommunal,

Considérant la faible charge financière que représente cette mission, supportée à 100 % par les crédits de l'Etat et de l'Europe (FEADER) pour les charges salariales afférentes et les investissements (travaux, équipements),

Le Président propose que la Communauté de communes renouvelle son positionnement en tant que structure animatrice du site Natura 2000 de la Forêt de Côteaux et Environs.

Cette décision sera soumise au vote au prochain comité de pilotage du site.

Monsieur POULLOT demande confirmation d'une prise en charge des frais à 100 % par l'Etat.

Le Président confirme que dans la configuration actuelle, c'est le cas mais que dans l'avenir, si la Région prend le relais, cette prise en charge sera peut-être remise en cause.

Monsieur DUPONT informe ses collègues que la Fédération d'Escalade se tourne vers les communes pour l'entretien des sites. Les communes risquent de se tourner vers la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à proposer la Communauté de communes en tant que structure animatrice auprès du comité de pilotage du site Natura 2000 de la Forêt de Côteaux et Environs,

- **AUTORISE** le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire (avenant à la convention cadre, convention annuelle d'animation...).

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 14.10.2022

Publiée sur site internet le : 17.10.2022

Délibération présentée par Monsieur STRUTYNSKI.

B/22/86

BIODIVERSITE ET DEVELOPPEMENT DURABLE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BEAUNE COTE ET SUD

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud est structure animatrice du site Natura 2000 en Zone de Protection Spéciale « Arrière-Côte de Dijon et de Beaune » dont environ 40% se situe sur le territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et s'étend sur la quasi-totalité des communes de la Côte et des Hautes Côtes.

Compte tenu de la superficie importante du site (85 communes) et afin d'harmoniser la gestion des sites Natura 2000 en France, l'Etat a demandé à la structure animatrice de mettre en place des moyens d'animation supplémentaires.

Il apparaît judicieux dans ce contexte que le service Biodiversité et développement durable de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, par ailleurs animateur de 2 sites Natura 2000, puisse intervenir pour le compte de la CABCS sur la ZPS pour la partie située sur son territoire.

Suite à la réorganisation récente du service, celui-ci est désormais suffisamment dimensionné pour répondre à cette demande, à raison d'un demi équivalent temps plein réparti sur l'ensemble de ces agents.

Le projet de convention annexé à la présente délibération détaille les modalités de la mise à disposition proposée.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de ladite convention.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 14.10.2022
Publiée sur site internet le : 17.10.2022

Développement économique

Délibération présentée par Monsieur ROUSSEL.

Ecoparc Le Pré Saint Denis à Nuits-Saint-Georges – Vente à la SAS BPGA

Ce point est retiré de l'ordre du jour car la superficie sollicitée par l'acquéreur est trop importante par rapport à la superficie du bâtiment (2 500 m² sur une parcelle de 16 072 m²).

Délibération présentée par Monsieur ROUSSEL.

B/22/87 ECOPARC LE PRE SAINT DENIS A NUITS-SAINT-GEORGES – AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES DE VENTE

Vu les délibérations B/22/32 et B/22/50 autorisant le Président à signer un certain nombre de promesses de vente des lots à bâtir compris dans le périmètre de l'Ecoparc le Pré Saint Denis à Nuits-Saint-Georges,

Vu l'avis de la Direction régionale des Finances publiques de Bourgogne – Franche-Comté, pôle d'évaluation domaniale en date du 19/10/2021,

Monsieur CARTRON considère que le tarif de 55 € / m² est peu élevé.

Le Président précise qu'il faudra l'augmenter pour tenir compte de la taxe sur les terrains cessibles encaissés par l'Etat et qui représente environ 2,50 € / m².

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **PRECISE** que l'habilitation ainsi accordée à Monsieur le Président s'étend à la signature des actes de vente définitifs,

- **AUTORISE**, en particulier, le Président à signer les actes de vente à intervenir prochainement :

	Lot	Surface m²	Prix de vente HT
SCI LES BERGERETTES	4B	3 213	176 715 €
SA SOGEFIMUR	1B	3 979	218 845 €
SCI BTNSG	6B1;6B2	6 447	354 585 €
SAS SPIRIBAM	5A;5B;5C;5D	10 557	580 635 €
SCI PARC DE LOISIRS DE NUITS	1F	5 461	300 355 €
SCI DU CLIMAT	2B	3 827	210 485 €
SCI CHOC-INVEST	1C	1 677	92 235 €

- **AUTORISE** la signature d'une promesse unilatérale de vente avec la SCCV ADPARK Nuits-Saint-Georges pour les lots 3A et 3B (superficie totale 6 801 m²) au prix de 374 055 € HT.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 14.10.2022
Publiée sur site internet le : 17.10.2022

Délibération présentée par Monsieur ROUSSEL.

B/22/88

**LANCEMENT DE L'ELABORATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES
CONFORMEMENT A LA LOI « CLIMAT ET RESILIENCE »**

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite également « Loi Climat et Résilience » traite de la lutte contre le dérèglement climatique et renforce la résilience face à ses effets. Elle vise à accélérer la transition écologique, et ambitionne d'inscrire chaque territoire dans une trajectoire de sobriété foncière (objectif ZAN – zéro artificialisation nette - à l'horizon 2050).

Parmi les dispositions de cette loi, on retrouve en matière d'urbanisme, l'obligation pour l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique, d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence. La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges se doit donc d'établir un inventaire des zones d'activité économique situées sur son territoire. L'inventaire concerne donc tous les espaces figurant sous un zonage dédié à l'accueil d'activités économiques dans les documents d'urbanisme communaux et pas seulement les ZAE portées actuellement par l'EPCI.

Conformément au II de l'article 220 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, cet inventaire devra être engagé par la Communauté de communes dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, soit le 22 août 2022 au plus tard. Le lancement de cette démarche a d'ores et déjà été engagé en interne en mobilisant les services en charges de l'urbanisme, du développement économique, du SCOT et du Système d'information géographique. Cet engagement doit être matérialisé par une délibération de lancement.

Il est proposé de poursuivre cette élaboration en régie directe par les services communautaires.

L'observatoire devra être finalisé dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, soit le 22 août 2023.

Dans ce cadre, l'article L.318-8-1 du code de l'urbanisme précise la définition d'une zone d'activités : « Sont considérées comme des zones d'activité économique, au sens de la présente section, les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire mentionnées aux articles L. 3641-1, L. 5214-16, L. 5215-20, L. 5216-5, L. 5217-2 et L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales ».

L'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme présente quant à lui les éléments obligatoires que devra contenir cet inventaire :

- 1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- 2° L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- 3° Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période ».

Monsieur ROUSSEL indique que cet inventaire va représenter une charge de travail importante.

Monsieur CARTRON s'interroge sur la manière dont seront décomptées les parties de parcelles non construites mais qui appartiennent à des entreprises installées.

Ludovic BOURDIN précise que le texte prévoit de considérer les unités foncières.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de l'élaboration de cet inventaire des zones d'activités économiques tel que décrit ci-dessus, conformément à la loi du 22 août 2021.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 14.10.2022

Publiée sur site internet le : 17.10.2022

Délibération présentée par Monsieur ROUSSEL.

B/22/89

ZAE LES TERRES D'OR III A GEVREY-CHAMBERTIN – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Il est rappelé que dans le cadre de la réalisation de la zone d'activité communautaire Les Terres d'Or III à Gevrey-Chambertin, conformément aux dispositions du code de la commande publique, une consultation sous forme de marché de travaux en procédure adaptée a été engagée.

Déroulement de la consultation :

Date d'envoi à la publication et de mise en ligne sur ternum.fr : 12 juillet 2022

Date limite de réception des offres : 7 septembre 2022 à 11h00

Lot 1 : 6 entreprises ont déposé une offre dans le délai imparti.

Lot 2 : 4 entreprises ont déposé une offre dans le délai imparti.

Lot 3 : 5 entreprises ont déposé une offre dans le délai imparti.

Aucune offre n'est parvenue hors délais. Toutes les offres étaient conformes.

Le cabinet BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY, maître d'œuvre de l'opération, a procédé à l'analyse des offres selon les critères définis dans le règlement de la consultation. Le rapport d'analyse des offres est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

-ATTRIBUE les marchés de la façon suivante :

N° Lot	Intitulé du lot	Montant estimé HT	Montant attribué HT	Attributaire
1	Voirie – Terrassements – Maçonnerie	870 000,00	796 396,32	GRPT NOIROT – EUROVIA *
2	Réseaux	530 000,00	465 939,30	GRPT EHTP – GUINTOLI SAS
3	Espaces verts	70 000,00	59 751,70	ID VERDE
Montant total		1 470 000,00	1 322 087,32	

* solution variante

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 14.10.2022

Publiée sur site internet le : 17.10.2022

Aménagement du territoire

Délibération présentée par Monsieur CARTRON.

B/22/90

FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES – PROLONGATION DE DELAI ACCORDE A LA COMMUNE DE TERNANT

Vu les délibérations B/21/13 et B/22/17 par lesquelles le Bureau communautaire a attribué deux fonds de concours à la commune de Ternant respectivement pour un montant de 1 500 € (réfection de la zinguerie de la mairie) et 2 173 € (Installation d'une bâche incendie).

Considérant que la commune ayant rencontré diverses difficultés pour réaliser ces deux opérations, n'est pas en mesure de justifier l'engagement des dépenses correspondantes avant le 31/12/2022 et demande la prolongation des aides ainsi octroyées.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **PROLONGE** à titre exceptionnel le délai de justification des dépenses relatives aux fonds de concours attribués sur les exercices 2020 et 2021 à la commune de Ternant jusqu'au 31 décembre 2023,

- **PRECISE** que ces attributions seront automatiquement annulées en cas de non-réalisation de ces dépenses à la date précisée.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 14.10.2022
Publiée sur site internet le : 17.10.2022

Délibération présentée par Monsieur CARTRON.

B/22/91

**FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES EXERCICE 2020 – DEMANDE DE REPORT SUR
UNE AUTRE OPERATION PRESENTEE PAR LA COMMUNE D'URCY**

Il est rappelé que par délibération du 2 février 2021, le Bureau communautaire a attribué un fonds de concours à la commune d'Urcy, dans le cadre du Fonds d'aide à l'investissement des communes, pour un montant de 1 293 € représentant 25% d'une dépense de 5 172 € HT, en vue de la création d'une aire de jeux pour enfants.

Pour diverses raisons, la commune n'a pas été en mesure de réaliser cette opération. Elle sollicite par courriel du 4 octobre 2022 le report du fonds de concours sur une autre opération, à savoir la réalisation d'un terrain de pétanque, projet estimé à 5 671 € HT.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le report du fonds de concours accordé comme indiqué ci-dessous,
- **PRECISE** que les dépenses engagées devront être justifiées et la demande de versement effectuée au plus tard le 31 décembre 2022. A défaut, l'attribution du fonds de concours sera automatiquement annulée.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 14.10.2022
Publiée sur site internet le : 17.10.2022

Moyens généraux

Délibération présentée par Monsieur GRAPPIN.

B/22/92

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX PERISCOLAIRES ET
DE RESTAURATION SCOLAIRE DU SIVOS DE NOIRON-SOUS-GEVREY A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Monsieur le Président rappelle que le SIVOS de Noiron-sous-Gevrey met à disposition de la Communauté de communes des locaux périscolaires et de restauration scolaire.

La convention actuelle est arrivée à échéance le 31 août 2022.

Une nouvelle convention, prenant effet du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023, reconductible chaque année, doit être signée.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention de mise à disposition des locaux périscolaires et de restauration scolaire par le SIVOS de Noiron-sous-Gevrey au profit de la Communauté de communes.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 14.10.2022
Publiée sur site internet le : 17.10.2022

Culture

Délibération présentée par Monsieur GRAPPIN.

B/22/93

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'HARMONIE DE GEVREY-CHAMBERTIN

L'harmonie de Gevrey-Chambertin est une association qui a pour but la promotion de la musique et de sa pratique instrumentale.

En date du 1^{er} décembre 2016, elle avait signé une convention de partenariat avec la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin pour la mise à disposition d'un assistant d'enseignement artistique pour une durée hebdomadaire de 5 heures et des locaux de l'école de musique.

Compte tenu des difficultés pour la mise en pratique de cette convention, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges l'a, par courrier daté du 7 juin 2021, dénoncée.

Il s'agit par la présente de signer une nouvelle convention de fixer les nouvelles modalités de mise à disposition d'un agent rémunéré 3 heures directement par la Communauté de communes et de verser à l'association une subvention de 3 000 €/an pour financer les deux heures restantes.

Ce dispositif permet de ne pas dépasser les 115 % qui constituent le plafond d'heures supplémentaires que la Communauté de communes ne peut pas dépasser.

Madame DUREUIL fait remarquer que cette subvention à l'Harmonie de Gevrey-Chambertin risque d'interroger l'autre Harmonie du territoire.

Monsieur CARTRON indique que pour l'Harmonie de Nuits-Saint-Georges, c'est la ville de Nuits-Saint-Georges qui verse directement le salaire du Chef de l'Harmonie.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention et ses avenants éventuels.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 14.10.2022

Publiée sur site internet le : 17.10.2022

Sport

Délibération présentée par Monsieur MARQUET.

B/22/94

TRAVAUX DE PARQUET ET D'ELECTRICITE SALLE OMNISPORT A NUITS-SAINT-GEORGES – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Lors des orages du 22 juin 2022, la salle omnisport de Nuits Saint Georges a subi un dégât des eaux et tout particulièrement sur le plancher de bois et l'ensemble de l'installation électrique. Après avoir évalué les travaux nécessaires à la réouverture de cette salle et en accord avec les experts des compagnies d'assurance, la Communauté de Communes a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée, dématérialisée sur la plateforme Territoires Numériques et par avis au Bulletin Officiel des annonces de marchés publics.

Déroulement de la consultation :

Date d'envoi à la publication et de mise en ligne sur ternum.fr : 02 septembre 2022

Date de parution au BOAMP : 02 septembre 2022

Date de la visite obligatoire des lieux : 16 septembre 2022 à 14h00

Date limite de réception des offres : 30 septembre 2022 à 12h00

Lot 1 : dépose de l'ancien parquet et fourniture et pose d'un nouveau

3 entreprises ont déposé une offre dans le délai imparti.

Lot 2 : reprise électrique de l'installation

2 entreprises ont déposé une offre dans le délai imparti.

Toutes les offres étaient conformes.

La direction des services techniques a procédé à l'analyse des offres selon les critères définis dans le règlement de la consultation. Le rapport d'analyse des offres est annexé à la présente délibération.

Le Président évoque le calendrier des opérations avec les températures de l'hiver qui risquent de perturber le séchage du vernis et des peintures. Les entreprises seront invitées rapidement à une réunion de chantier.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les marchés de la façon suivante :

N° Lot	Intitulé du lot	Montant en euros HT	Montant en euros TTC	Attributaire
1	PARQUET	123 747.20	148 496.64	MG PARQUETS
2	ELECTRICITE	22 047.81	26 457.37	SONELEC
Montant total		145 795.01	174 954.01	

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 14.10.2022
Publiée sur site internet le : 17.10.2022

Finances

Délibération présentée par Madame VENTARD.

B/22/95

BUDGET DECHETS - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES D'ORDURES MENAGERES

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'ordures ménagères à la suite d'un dossier de surendettement et décision d'effacement de la dette, d'un jugement de clôture d'insuffisance d'actif.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'ordures ménagères pour un montant total de 1 743.18 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif Déchets CC Gevrey Nuits à l'article 6542.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 14.10.2022
Publiée sur site internet le : 17.10.2022

Délibération présentée par Madame VENTARD.

B/22/96

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'assainissement pour plusieurs usagers d'un jugement de surendettement ou de clôture pour insuffisance d'actif.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'assainissement pour un montant total de 952.76 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif Assainissement régie à l'article 6542.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 14.10.2022
Publiée sur site internet le : 17.10.2022

Délibération présentée par Monsieur GRAPPIN.

B/22/97

REPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DU BATIMENT 2000 DU SIVOS DE NOIRON-SOUS-GEVREY – PARTICIPATION A HAUTEUR DE 50%

Le SIVOS de Noiron-sous-Gevrey a dû procéder au changement de la chaudière du bâtiment 2000 qui alimente la partie scolaire ainsi que la partie périscolaire mise à disposition de la Communauté de communes.

Le remplacement par une chaudière plus économique s'élève à 29 425 € HT. Des subventions ont été sollicitées et attribuées par le Département pour une somme de 5 938.89 € et par l'Etat dans le cadre de la DSIL pour une somme de 17 600 €.

Le reste à charge s'élève donc à 5 886.11 € HT.

Il est proposé une prise en charge de 50% du reste à charge du montant HT par la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** une participation de 50% de la Communauté de communes sous forme de fonds de concours concernant le remplacement de la chaudière du bâtiment 2000 du SIVOS de Noiron-sous-Gevrey,
- **DECIDE** de rembourser la somme de 2 943.00 € HT au SIVOS de Noiron-sous-Gevrey dès réception du titre de recette,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal à l'article 2041412, fonction 64.

Madame VENTARD ne participe pas au vote.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 14.10.2022
Publiée sur site internet le : 17.10.2022

Délibération présentée par Madame VENTARD.

B/22/98
**RESTITUTION DE LA CAUTION DU LOCAL MEDICAL A SAULON-LA-CHAPELLE – DOCTEUR
CHEVALDONNE**

Par bail notarial, le Docteur CHEVALDONNE occupe depuis le 5 septembre 2018 le local cadastré AE 374 du pôle médical sis 6 rue du foyer à Saulon-la-Chapelle, d'une superficie de 40 m².

Par courrier en date du 28 mars 2022, le docteur sollicite la résiliation de ce bail en date du 29 septembre 2022.

Conformément aux termes du bail, un état de lieux sortant a été réalisé le 28 septembre 2022 par les services d'un huissier de justice SCP RIVAT-HUICHARD-MOLHERAT, sans remarques particulières.

Le Président s'interroge sur la suite à donner à l'appel à candidatures de médecins qui est infructueux. Faut-il ouvrir à d'autres professions médicales ou paramédicales ?

Le Bureau décide d'ouvrir vers les autres professions médicales et/ou paramédicales.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **RESTITUE** à Madame CHEVALDONNE la caution de 491.25 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif à l'article 165.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 14.10.2022
Publiée sur site internet le : 17.10.2022

Délibération présentée par Madame VENTARD.

B/22/99
BUDGET DECHETS – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Afin de faire face aux besoins de trésorerie dans l'attente de l'encaissement du produit de la redevance des ordures ménagères, il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie à hauteur de 1 700 000 €.

Après consultation de différents financeurs potentiels et analyse des 3 offres par le Bureau, il est proposé de retenir la proposition de la Banque Postale.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 700 000 €
- Durée : 1 an
- Taux fixe : 1.310%
- Paiement des intérêts : trimestriel sur la base de 30/360 j
- Commission d'engagement : 1 530 €
- Commission non-utilisation : néant

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 700 000 € auprès de la Banque Postale pour le budget Déchets,
- **AUTORISE** le Président ou un Vice-président à signer le contrat et tout autre document nécessaire à sa conclusion et à son exécution.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 14.10.2022 Publiée sur site internet le : 17.10.2022
--

3. Points divers :

- Plan d'actions sobriété énergétique.

Nous avons été rendus destinataires des prévisions de consommation du gaz et de l'électricité en 2023. Si pour le gaz, la baisse en 2023 (comparativement à 2022) se confirme par contre, pour l'électricité, la tendance est à une forte hausse dans le cadre du contrat SICECO.

Globalement, à ce stade et même s'il s'agit de prévisions pessimistes, nous sommes à + 1 912 365 € entre 2022 et 2023 pour l'électricité et – 241 606 € pour le gaz.

Cette explosion des coûts acquises sur 2023 (reste l'incertitude du taux d'écèlement ARENH qui pourrait permettre de limiter la hausse à environ 1 400 000 € avec 20%) va nous imposer des mesures plus drastiques encore d'économies d'énergie en sachant que nos contrats Eau et Assainissement ont des consommations quasiment incompressibles (à moins d'arrêter de livrer de l'eau potable ou de ne plus traiter les eaux usées).

Les autres contrats (piscine, CTI, stade de rugby, gymnases etc ...) doivent faire l'objet d'attentions particulières.

A ce titre, un rendez-vous est d'ores et déjà fixé le 12/10 avec le Président du CSN pour trouver des solutions immédiates et à moyen terme (peut-on fermer les installations pendant les vacances scolaires ?).

Sur la piscine, il faut fermer pendant les congés scolaires comme cela a été envisagé lors du dernier bureau.

Pour les gymnases, il avait été décidé de les laisser ouverts sans chauffage pendant les vacances scolaires (en fermant toutefois les salles de gym et dojos qui sont impraticables sans chauffage). Peut-être faut-il aller jusqu'à les fermer tous (ou maintenir un seul, celui de Saulon-la-Chapelle) pour éviter les consommations électriques de projecteurs énergivores (problème des équipes premières de Basket et Hand de Nuits qui ont prévu de s'entraîner pendant les congés scolaires d'hiver 2023) ?

Le Président indique que les alertes remontent de partout et qu'on peut espérer une réaction du gouvernement.

Le Président indique qu'il a interrogé les services de la DGFIP sur ce qui sera possible de faire pour aborder les budgets des SPIC.

Le Président s'interroge sur la pertinence de lancer des travaux d'investissement comme sur la STEP de Brochon et la STEP de Saulon-la-Chapelle.

Monsieur POULLOT fait remarquer qu'il y a eu des mises en demeure de mises aux normes de la Police de l'Eau et que ces travaux débloquent des réalisations de lotissements.

Le Président considère qu'il faut tout mettre sur la table.

Monsieur ROUSSEL se demande s'il ne faudrait pas installer des groupes électrogènes sur certains sites.

Pour Monsieur POULLOT, il faut s'appuyer sur des cabinets spécialisés pour optimiser les abonnements et les consommations.

Le Président est d'accord pour que les projets avancent mais qu'il veut que tout reste réversible.

Le Président enverra un message aux Maires et aux Conseillers communautaires pour les tenir informés de l'impact global de ces augmentations pour la Communauté de communes.

Les élus actent la température à 14° dans les gymnases et 15° dans les salles de gymnastique, 19° dans les locaux (bureaux, écoles, périscolaires), micro-crèches et multi-accueil à 21°, piscine température de l'eau baissée de 27 à 25°.

Madame DUREUIL propose de sensibiliser les agents d'entretien.

Monsieur POULLOT propose que le flyer soit transmis aux agents avec la fiche de paie et envoyé dans les mairies.

- Intervention de Dominique DUPONT : position de la Communauté de communes au sujet du périscolaire à Fixin suite au rapport de la PMI.

Monsieur DUPONT qui s'exprime au nom des deux conseils municipaux, indique que le Maire de Fixin propose de prendre en charge les travaux demandés par la PMI.

Le Président considère que la rationalisation des locaux est une impérieuse nécessité. Il ne s'agit pas d'une décision mais d'un avis personnel. Il est nécessaire d'envisager un seul site périscolaire pour les trois communes.

Monsieur DUPONT estime qu'il faut décongestionner le site de Brochon en ouvrant de nouveau l'accueil du matin et du soir à Fixin.

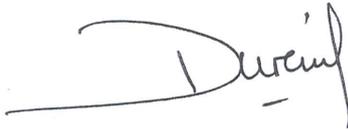
Le Président rappelle qu'il faut des moyens pour financer les besoins nouveaux et que cela passe par des augmentations d'impôts et de tarifs.

Madame DUREUIL constate que les parents ne se plaignent pas du fonctionnement actuel.

- Monsieur TOUBIN indique qu'un courrier va être envoyé aux professionnels pour savoir s'ils veulent passer en C 0.5 ou s'ils basculent en prestation sur mesure. Le courrier sera adressé en amont aux maires.
- Groupama a refusé notre demande de révision des propositions d'augmentation qu'ils nous ont fait parvenir. Pour la flotte automobile le contrat passera donc de 21 916 € à 25 203 € et pour les dommages aux biens de 29 777 € à 35 732 €. Nous attendons l'analyse de l'augmentation de la cotisation proposée par notre assureur Allianz.

Fin de la séance à 21 h 00.

La Secrétaire de séance
Valérie DUREUIL



Le Président
Pascal GRAPPIN



Destinataires du compte-rendu	Membres du Bureau + 55 maires + Membres du comité de direction des services
Date de transmission	02.11.2022 et 09.11.2022